

## SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE EN VAL D'OISE

### COMPTE RENDU SOMMAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 8 MARS 2022

En application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Le Comité Syndical,**

Légalement convoqué le 2 mars 2022, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les délibérations 21-32 à 21-39, s'est réuni le 8 mars 2022 à 19h dans la salle de Délibérations, bâtiment C du Conseil Départemental du Val d'Oise, sous la présidence de Monsieur Morgan TOUBOUL.

---

*Etaient présents* : M. Olivier ANTY, M. Pascal BERTOLINI, M. Jean Marie BONTEMPS, M. Joël BOUCHEZ, M. Stéphane CARTEADO, Mme Marie-Madeleine COLLOT, M. Jean-Pierre COURTOIS, M. Alexandre DOHY, M. Marc LE BOURGEOIS, M. Gilles LE CAM, M. Alexandre PUEYO, M. Philippe PRIOUX, M. Antoine SANTERO, M. Morgan TOUBOUL,

*Ont donné pouvoir* : Mme Catherine BORGNE a donné pouvoir à M. Joël BOUCHEZ, Mme Annëlle CHATELAIN a donné pouvoir à M. Morgan TOUBOUL, M. Michel SOUTIF a donné pouvoir à M. Marc LE BOURGEOIS

*Absents excusés* : M. Pierre Edouard EON, Mme Sylvie PESLERBE, Mme Roxane REMVIKOS

---

**Le Comité Syndical,**

Sous la présidence de Monsieur Morgan TOUBOUL

Nomme en tant que Secrétaire de séance, Monsieur Jean Pierre Courtois

~~~~~

**22-01 : Approbation du Procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 15 décembre 2021**

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** le Procès-verbal de la séance du 15 décembre 2021.

~~~~~

**22-02 : Débat d'Orientations Budgétaires 2022**

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Le vote de ce dernier intervenant obligatoirement avant le 15 avril 2022, il convient de débattre des orientations budgétaires lors du Comité Syndical du 8 mars 2022.

**LE COMITE SYNDICAL , après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ, DONNE ACTE** au Président de la présentation des Orientations Budgétaires pour l'année 2022

~~~~~

**22-03 : CARTE 3 - Contributions prévisionnelles 2022 dans le cadre de la convention pluriannuelle pour la gestion des itinéraires de randonnée le long des berges de l'Oise sur les communes de Saint-Ouen-L'Aumône et Neuville-sur-Oise**

Le plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible du Marais de Bernes-sur-Oise, validé en 2010, présente des objectifs à long terme en accord avec ceux cités ci-dessus et ajustés aux enjeux locaux du site :

- Conserver les habitats et les espèces d'intérêt dans un bon état écologique et restaurer ceux dégradés afin d'obtenir une mosaïque d'habitats, favorable à une plus grande biodiversité
- Maîtriser les usages et accueil du public afin de permettre la découverte du marais et sensibiliser aux enjeux écologiques, tout en limitant les impacts de la fréquentation et des usages sur le milieu
- Améliorer les connaissances sur le site

Depuis 2021, un éco-pâturage a été mis en place sur certaines parcelles situées au sein de l'ENS ou à proximité directe, toutes, propriété de la commune de Bernes-Sur-Oise.

Les zones mises en éco-pâturage n'ont pas été initialement ciblées pour du pâturage dans le plan de gestion mais les gains de cette activité leurs sont tout de même applicables :

- Entretenir les milieux afin d'éviter leur fermeture et lutter contre la colonisation des ligneux (une partie des zones proposée est actuellement enfrichée)
- Diversifier les pratiques de gestion et ainsi la faune et flore associées
- Apporter au site un atout supplémentaire d'un point de vue pédagogique avec la présence d'animaux de la ferme

Cet éco-pâturage a obtenu des retours positifs de la part de la commune de Bernes-sur-Oise ainsi qu'en termes d'entretien.

Pour renouveler cet éco-pâturage en 2022, il est nécessaire de signer de nouveau une convention tripartite entre le SMBO, gestionnaire de l'ENS du Marais de Bernes-sur-Oise, la commune de Bernes-sur-Oise, propriétaire des parcelles et l'éleveur.

D'une durée de 1 an, elle concerne notamment les modalités de pâturage (temps de pâturage, pression de pâturage, effectifs prévisionnel, surfaces mises à disposition, clôtures, abreuvement, ...) ainsi que les engagements des différentes parties et la responsabilité de chacun.

#### **LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré,**

**CONSIDERANT** la politique des Espaces Naturels Sensibles et ses objectifs de préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et de sauvegarde des habitats naturels,

**CONSIDERANT** les objectifs, à long terme, du plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible du Marais de Bernes-sur-Oise concernant la conservation et la sauvegarde des habitats et les espèces d'intérêt ainsi que la maîtrise des usages et l'accueil au public

**CONSIDERANT** le gain relatif à la mise en place d'un éco-pâturage au sein de l'Espace Naturel Sensible de Bernes-sur-Oise pour l'entretien des milieux, pour la diversification des pratiques de gestion ainsi que la faune et la flore associée

**CONSIDERANT** l'atout supplémentaire d'un point de vue pédagogique de cet éco-pâturage, avec la présence d'animaux de la ferme au sein de l'Espace Naturel Sensible de Bernes-sur-Oise

**CONSIDERANT** les résultats positifs suite à la mise en place d'un éco-pâturage en 2021

#### **A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES REPRESENTANT LA CARTE 4,**

**APPROUVE** la convention 2022 relative à la mise en place d'un éco-pâturage au sein de l'Espace Naturel Sensible du Marais de Bernes-sur-Oise dans le but d'entretenir les milieux tout en diversifiant les pratiques de gestion et apporter un atout pédagogique au site.

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

Pourront être désormais présentés en séance, et en fonction des modifications statutaires, 2 règlements distincts.

- 1) Le règlement intérieur relatif à l'organisation des instances qui doit être adopté à chaque renouvellement des membres du Comité, ou en fonction de l'évolution des statuts du Syndicat.
- 2) Le règlement intérieur relatif à l'organisation et aux conditions de travail des agents du SMBO lorsqu'il applique la mise à jour de mesures statutaires, après validation par le Comité Technique et lorsqu'il est nécessaire de délibérer.

Il vous est demandé, dans un premier temps de valider la modification du Règlement Intérieur et dans un second temps d'approuver le règlement intérieur du Syndicat relatif, uniquement, au fonctionnement du Comité Syndical.

Etant précisé que le contenu des articles 1 à 20 n'a fait l'objet d'aucune modification.

#### **LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré**

**CONSIDERANT** que le règlement intérieur du Syndicat relatif au fonctionnement du Comité Syndical ne doit pas inclure les articles liés aux règles applicables au personnel en matière d'organisation du temps de travail, de discipline, et de l'hygiène et la sécurité

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de présenter deux règlements distincts l'un de l'autre,

#### **A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** la modification du Règlement Intérieur du Syndicat,

**DIT** qu'aucun des articles n°1 à 20 relatifs au fonctionnement du Comité Syndical n'a subi de modification dans son contenu actuel

**APPROUVE** le Règlement Intérieur du Comité Syndical dans sa nouvelle configuration,

**DIT** que cette décision abroge la délibération n°20-13 du 5 février 2020.

~~~~~

#### **CARTE 1 : Demande de subvention pour la réalisation de la campagne 2022 de l'évaluation de la réponse piscicole sur les aménagements**

Au fil des années, le SMBO a réalisé plusieurs aménagements dans le but de restaurer des secteurs de berges dégradées, en technique mixte notamment, afin d'allier une stabilisation pérenne des berges tout en favorisant l'écologie sur la berge.

Cependant, les objectifs écologiques doivent prendre en compte d'autres indicateurs que la végétation des berges (hélrophytes et arbres) notamment la réponse piscicole.

Aussi, afin d'évaluer la qualité des aménagements créés, le SMBO, par délibération n°19-11 du 14 mars 2019 a souhaité réaliser une première campagne en 2019 sur 8 sites. Une pêche électrique a ainsi été réalisée sur les alevins et a donné des résultats plus ou moins bons selon les stations.

- L'aménagement réalisé en 2018 à Champagne-sur-Oise et Parmain peut être considéré comme une référence. Cette station est la plus diversifiée avec 9 espèces parmi les plus exigeantes. C'est aussi la plus favorable à la reproduction (forte densité de juvéniles).

Il est proposé de lancer une étude afin d'établir un premier plan de gestion sur l'ENS de Noisy-sur-Oise en incluant les secteurs des berges de l'Oise et fossé Biard ainsi que de solliciter les partenaires pour des aides financières.



#### **CARTE 4 : Demande de subvention pour l'évaluation du plan de gestion actuel et élaboration d'un nouveau plan de gestion 2023-2028 de l'Espace Naturel Sensible du Marais de Bernes-sur-Oise**

Situé dans le lit majeur de l'Oise, le marais de Bernes-sur-Oise est un site d'intérêt écologique, qui représente l'une des dernières zones humides du département liée à l'Oise.

Ancienne Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et classé en Espace Naturel Sensible (ENS) local à dominante humide, cet espace de 30 ha dont environ 16 ha acquis par la commune, est constitué d'un plan d'eau, de mares, d'une peupleraie et de milieux humides.

Sa gestion a été déléguée au Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise (SMBO) par le biais d'une convention multipartite (SMBO, Département, CCHVO, communes) signée en 2020.

Un premier plan de gestion a été validé en 2010 pour une durée de 10 ans avec comme objectifs à long termes :

- Conserver les habitats et les espèces d'intérêt dans un bon état écologique et restaurer ceux dégradés afin d'obtenir une mosaïque d'habitats, favorable à une plus grande biodiversité
- Maîtriser les usages et accueil du public afin de permettre la découverte du marais et sensibiliser aux enjeux écologiques, tout en limitant les impacts de la fréquentation et des usages sur le milieu
- Améliorer les connaissances sur le site

L'actuel plan de gestion étant arrivé à échéance (2010-2021), un nouveau plan de gestion doit être établi.

Pour cela, dans un premier temps, la réalisation d'une évaluation de ce plan de gestion est nécessaire. Ainsi, l'élaboration d'un nouveau plan de gestion avec un programme d'actions sur 5 ans.

Il est proposé de lancer une étude afin d'évaluer le plan de gestion actuel (2010-2021) et d'établir un nouveau plan de gestion pour 5 ans ainsi que de solliciter les partenaires pour des aides financières.



#### **CARTE 4 : Demande de subvention pour l'étude de renaturation de la peupleraie de l'Espace Naturel Sensible du Marais de Bernes-sur-Oise**

Le plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible du Marais de Bernes-sur-Oise, validé en 2010 pour une durée de 10 ans présentent les objectifs à long termes suivants :

- Conserver les habitats et les espèces d'intérêt dans un bon état écologique et restaurer ceux dégradés afin d'obtenir une mosaïque d'habitats, favorable à une plus grande biodiversité
- Maîtriser les usages et accueil du public afin de permettre la découverte du marais et sensibiliser aux enjeux écologiques, tout en limitant les impacts de la fréquentation et des usages sur le milieu
- Améliorer les connaissances sur le site

L'une des actions prévue pour atteindre le premier objectif à long terme est la reconversion d'une peupleraie de 3 ha en mosaïque d'habitats, notamment avec des milieux ouverts. En effet, le milieu de celle-ci est peu favorable à la biodiversité. De plus, les peupliers sont sénescents et commencent à tomber.

Un premier avant-projet a été établi en 2013 mais n'a pas abouti car il présentait un certain nombre d'inconvénients dans sa conception et ne répondait pas aux attentes de la commune en raison d'un grand nombre de contraintes règlementaires.

La Loi du 9 août 2019 de transformation de la fonction publique, vient modifier quelque peu les obligations de l'employeur quant à la participation financière qu'il devra appliquer comme cela se fait dans le secteur privé.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 prévoit une participation financière obligatoire de l'employeur à hauteur de **50% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**, dont le montant de référence n'est pas défini, à ce jour, pour cette garantie.

Actuellement, 2 agents bénéficient de la participation employeur, leurs mutuelles entrant dans le champ de la labellisation.

**Le premier point du débat porte sur l'idée d'une revalorisation progressive de la participation employeur et de son montant jusqu'en 2026.**

Le Centre de Gestion de la Grande Couronne, depuis la mise en application du décret 2011-174 propose un contrat qui permet aux collectivités territoriales d'offrir des tarifs de cotisation attractifs.

Le SMBO peut décider de conclure un contrat collectif auprès d'un organisme de protection complémentaire en matière de santé, ou bien adhérer au contrat collectif qui serait proposé par le Centre de Gestion de Versailles, à compter de 2026.

Le SMBO peut aussi décider de participer financièrement via la labellisation, c'est-à-dire de laisser le libre choix aux agents de souscrire un contrat à titre individuel, mais obligatoirement labélisé.

**Le second point du débat porte donc sur cette réflexion : est-il plus intéressant de souscrire un contrat collectif ou bien laissons-nous le choix aux agents de souscrire un contrat à titre individuel.**

**Aucune résolution n'a été prise sur l'ensemble des points soumis au débat.**



Morgan TOUBOUL

Président du Syndicat Mixte  
du Bassin de l'Oise et du Val d'Oise